



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025**

**N° 2025 0125**

L'An Deux mille vingt-cinq, le 26 novembre 2025 à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 20 novembre 2025, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents** : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

**Absents** : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Florence MARMONNIER), Robert LEVY, (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU .

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Nombre en Membres :         | 15 |
| En exercice :               | 13 |
| Suffrages exprimés :        | 12 |
| Votes pour :                | 12 |
| Votes contre :              | 00 |
| Ne prend pas part au vote : | 00 |

\*\*\*\*\*

**Objet : Occupation du domaine public – terrasse du centre – convention avec « Le Cairn »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a aménagé une place centrale à vocation ludique et commerciale.

Dans ce but, elle peut accorder aux commerces de la commune un droit d'occupation du domaine public, pour une terrasse supplémentaire.

L'établissement « Le Cairn » occupe une terrasse depuis plusieurs années. La convention actuelle arrive à son terme le 15 décembre 2025.

Aussi, il est proposé d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention avec l'exploitant, dans les mêmes conditions.

Il est rappelé que l'autorisation est donnée uniquement si les activités participent à l'animation commerciale de la station et ce, impérativement durant les deux saisons touristiques, sans possibilité de fractionnement de durée, à savoir :

- Hiver : pendant toute la durée de fonctionnement des remontées mécaniques du domaine skiable ;
- Été : pendant au minimum du 1er juillet au 31 août.

**MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE**



La convention sera conclue pour une durée de trois années, soit du 15 décembre 2025 au 14 décembre 2028.

La redevance est fixée à 100€/m<sup>2</sup> par an, révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la vie (année n-1).

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération ;

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le restaurant « Le Barillon », telle que présentée en annexe.
- PRÉCISE que la redevance est fixée à 100€/m<sup>2</sup>/an, révisable selon la base de l'indice INSEE du coût de la vie.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**  
**René RUFFIER LANCHE**

